



## Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2305 145

Le 1<sup>er</sup> juin 2023

**OBJET :** **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des statistiques d'interventions**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 5 mai 2023 et visant à obtenir les données statistiques des interventions de la Sûreté du Québec dans la communauté de Kanesatake survenus entre le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> août 2021 ainsi que leurs motifs respectifs. Une ventilation par jour était demandée.

Nous vous transmettons ci-dessous les données pouvant être extraites de nos systèmes d'information, soit les interventions de la Sûreté ayant mené à l'ouverture d'un dossier opérationnel à Kanesatake pour la période visée. Ceci étant, nous vous informons qu'une intervention ne génère pas systématiquement l'ouverture d'un dossier opérationnel. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Cependant, quant aux motifs des interventions, nous ne pouvons pas accéder à cette partie de votre requête puisque la divulgation de ces renseignements permettrait d'identifier des tierces personnes et révélerait des renseignements personnels que les articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès* nous obligent à protéger.

### **Nombre de dossiers ouverts à la suite d'une intervention par la Sûreté à Kanesatake entre le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> août 2021\***

<b>Motif d'intervention/date</b>	<b>Nombre de dossiers</b>
<b>Juin</b>	
04 juin	1
10 juin	1
12 juin	1
13 juin	1
14 juin	1
16 juin	2
18 juin	1
22 juin	1
25 juin	2
<b>Juillet</b>	
01 juillet	2
10 juillet	1

11 juillet	1
14 juillet	1
17 juillet	1
19 juillet	1
24 juillet	2
27 juillet	2
28 juillet	1

Source : Direction de la gouvernance et de l'innovation technologique, Sûreté du Québec

Mise à jour : 12 mai 2023

\*Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Zaki M. Grigahcine  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels